

Contrôleur de réservoirs à mazout - Formation et certification



Public

Contrôleurs ou futurs contrôleurs au sein d'organismes de contrôle, vendeurs de carburant, livreurs de carburant, chauffagistes, certificateurs PEB, certificateurs électriques, architectes, entrepreneurs, fabricants de cuves, etc.

Prérequis

Accessible à toute personne ayant un intérêt dans l'activité de contrôle de réservoirs à mazout.

Objectifs

Au terme de la formation, l'apprenant sera capable de comprendre le réservoir, le placement de celui-ci et le fonctionnement des accessoires.

Si l'examen de fin de formation est réussi, le certificat obtenu sera à joindre à votre formulaire de demande d'agrément auprès au Service Public de Wallonie Agriculture Ressources naturelles Environnement, Direction de la Protection des Sols, afin d'obtenir le titre officiel de "technicien agréé" conformément à l'article 634ter/4 du titre III du Règlement général pour la protection du travail" en contrôle de réservoirs à mazout.

Contenu de la formation :

Jour 1 : Initiation sur le réservoir et ses accessoires

- Présentation de la formation et introduction
- Les modes de stockage
- Les types de réservoirs
- L'implantation du stockage : règles de sécurité (distances de sécurité, ...)
- Le contexte réglementaire (seuls les textes de référence sont présentés : les exigences ne sont pas détaillées).
- Les conduites :
- Les accessoires : pompes de transfert associées ou non à une nourrice
- Les accessoires : mesure du niveau dans la cuve
- Les accessoires de prévention des pollutions : limiteurs de remplissage - Clapets anti-siphon - Systèmes de détection de fuite
- Les accessoires de prévention des incendies
- Les accessoires de prévention des corrosions : protection cathodique

Jour 2 : Contrôle des réservoirs

- Notion de contrôleur
- Points de contrôle
- Carte verte-orange-rouge.
- Contrôle d'un réservoir enterré (Étanchéité,...)
- Contrôle d'un réservoir aérien (Visuel, épaisseur, étanchéité, 1985, position, encuvement,...)
- Contrôle des tuyauteries (Section, pente-longueur, étanchéité,...)

- Mise en situation
- Utilisation des appareils des contrôles

Jour 3 : Contrôle des accessoires du réservoir

- Notion de contrôleur
- Points de contrôle
- Contrôle d'un détecteur de fuites
- Contrôle d'un système anti-débordement
- Contrôle d'un anti-siphon
- Mise en situation
- Utilisation des appareils de contrôle

Jour 4 : Examen / Certification

Afin de pouvoir présenter cet examen, le participant devra avoir suivi les 3 journées de formation organisée sur le thème du contrôle des réservoirs à mazout.

Examen et conditions de réussite:

- Un examen écrit en 2 parties – QCM + calculs de volume. La réussite des 2 parties permet l'accès aux mises en situation
Cotation : Chaque partie est cotée – ce n'est pas une note globale - une moyenne de 12/20 pour chacune des parties est demandée (= la réussite de 3 calculs de volume)
- Si ces 2 parties d'examen écrit sont réussies, le candidat passe les 3 mises en situation : une moyenne de 12/20 globale ET pour chacune des 3 est demandée.
- Si une des mises en situation est ratée, les 3 sont à repasser

Ce certificat obtenu, si réussite de l'examen, sera à joindre à votre formulaire de **demande d'agrément** auprès au Service Public de Wallonie Agriculture Ressources naturelles Environnement, Direction de la Protection des Sols, afin d'obtenir le **titre officiel de "technicien agréé"** conformément à l'article 634ter/4 du titre III du Règlement général pour la protection du travail" en contrôle de réservoirs à mazout.

Informations pratiques

> Droit d'inscription

- ✓ Cette formation est agréée "chèques formation".

> Certificat - Attestation

Un examen est organisé en fin de cycle.

Afin de pouvoir présenter cet examen, le participant devra avoir suivi les 3 journées de formation organisée sur le thème du contrôle des réservoirs à mazout.

En cas de réussite de celui-ci, un brevet de compétences sera délivré par le Centre de formation pour les personnes débutantes.

Le certificat obtenu sera à joindre à votre formulaire de demande d'agrément auprès au Service Public de Wallonie Agriculture Ressources naturelles Environnement, Direction de la Protection des Sols, afin d'obtenir le titre officiel de "technicien agréé" conformément à l'article 634ter/4 du titre III du Règlement général pour la protection du travail" en contrôle de réservoirs à mazout.

Références légales:

- 17 juillet 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service et les dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 3.000 et 24.999 litres (http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl)
- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations-service (M.B. 17.01.2001) (<http://environnement.wallonie.be/legis/textesrgpt/etcl004.htm>)
- 29 novembre 2007 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour véhicules à moteur, à des fins commerciales autres que la vente au public, telles que la distribution d'hydrocarbures destinée à l'alimentation d'un parc de véhicules en gestion propre ou pour compte propre, comportant deux pistolets maximum et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3 000 litres et inférieure à 25 000 litres (M.B. 03.01.2008) (<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr034.htm>)

Une attestation de participation à la formation sera également délivrée.

> Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation** (<http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation>)

Cette formation est payable par Chèques-Formation mais également par Chèques-Formation Eco-climat. Plus de renseignements sur cette aide via cette page: <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-cheque-formation.html> (<https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-cheque-formation.html>) .

> Reconnaissance

Cette formation est organisée conformément aux Arrêtes du Gouvernement Wallon suivants:

- 17 juillet 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service et les dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 3.000 et 24.999 litres (http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl)
- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations-service (M.B. 17.01.2001) (<http://environnement.wallonie.be/legis/textesrgpt/etcl004.htm>)
- 29 novembre 2007 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour véhicules à moteur, à des fins commerciales autres que la vente au public, telles que la distribution d'hydrocarbures destinée à l'alimentation d'un parc de véhicules en gestion propre ou pour compte propre, comportant deux pistolets maximum et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3 000 litres et inférieure à 25 000 litres (M.B. 03.01.2008) (<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr034.htm>)

> **Examens**

Un examen est organisé en fin de cycle.

Afin de pouvoir présenter cet examen, le participant devra avoir suivi les 4 journées de formation organisée sur le thème du contrôle des réservoirs à mazout.

En cas de réussite de celui-ci, un brevet de compétences sera délivré par le Centre de formation pour les personnes débutantes.

Concernant les personnes souhaitant présenter cet examen afin de perpétuer leur agrément, il s'agira d'un bilan de compétences.

Le certificat obtenu sera à joindre à votre formulaire de demande d'agrément auprès au Service Public de Wallonie Agriculture Ressources naturelles Environnement, Direction de la Protection des Sols, afin d'obtenir le titre officiel de "technicien agréé" conformément à l'article 634ter/4 du titre III du Règlement général pour la protection du travail" en contrôle de réservoirs à mazout.

Contrôle de réservoirs à mazout - Formation et certification - Les 10, 11, 16 octobre - examen le 17 octobre, Liège

Organisation

Le prix comprend le support de cours ainsi qu'un accueil café et un repas sandwich.

Renseignements

La formation est payable avec 28 chèques-formation.

En cas de paiement par Chèques-Formation ou Chèques-Formation Eco-Climat, un supplément vous sera demandé.

€ 1 350,00 € ou 28 Chèques-Formation



Dates de formation

Les 10, 11, 16 octobre - examen le 17 octobre

Horaire

De 9h à 17h



Liège, Sainte Beuve

Boulevard Sainte-Beuve, 1
4000 Liège
Belgique

inscription-sainte-beuve@centreifapme.be

[04/229.84.20](tel:042298420)

Formateur

Jean-Marc Burnotte, Expert en contrôles de cuves à mazout